

**SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

Du 11 mars 2026 de la Ville de L’Épiphanie tenue à 16 h 30, en vidéoconférence, sous la présidence du maire Steve Plante et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Dona Bouchard, Vicky Robichaud, Michel Martineau, Stéphane Amireault, Gérard Legault et Manon Leblanc.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l’ouverture de la séance et constate le quorum.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l’avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

77-03-2026

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance

- 1.1 Ouverture de la séance et renonciation à l’avis de convocation à la séance extraordinaire ;
- 1.2 Adoption de l’ordre du jour de la séance ;
- 2.1 Résolution autorisant l’adoption du Règlement numéro U-005-03 remplaçant les grilles de spécifications au Règlement U-005 relatif au zonage ;
- 3 Période de questions du public ;
- 4 Levée de la séance.

----- A D O P T É E -----

78-03-2026

Résolution autorisant l’adoption du second projet de Règlement numéro U-005-03 remplaçant les grilles de spécifications au Règlement U-005 relatif au zonage

CONSIDÉRANT que le règlement vise le remplacement intégral de l’annexe B du règlement de zonage U-005 (abrogation), soit son remplacement par l’annexe B projetée figurant en annexe du présent règlement, et ce, afin de corriger de nombreuses coquilles, omissions et erreurs se trouvant à l’annexe B présentement en vigueur.

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026 et qu’un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme à l’article 113 ;

CONSIDÉRANT qu’une assemblée publique de consultation s’est tenue le 18 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que plusieurs modifications ont apportée depuis sa présentation afin de se conformer à l’analyse préliminaire de la MRC de L’Assomption afin de procéder au retrait du nombre de logements minimales et maximales ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro U-005-03 remplaçant les grilles de spécifications et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

79-03-2026

Levée de la séance

L’ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l’unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16 h 45

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe